

## Adaptations salariales à partir du 1er juin 2024

<b>Index mai 2024</b>	<b>(base 2013)</b>	<b>131,58</b>
	<b>(base 2004)</b>	<b>161,05</b>
<b>Indice santé</b>	<b>(base 2013)</b>	<b>131,42</b>
	<b>(base 2004)</b>	<b>158,72</b>
<b>Moyenne des 4 derniers mois</b>		<b>128,62</b>

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
	Mécanisme loi du 1 mars 1977	M*(B) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
102.01	Industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut	M&R (T) Salaires précédents x 1,01 (+1%).	Indexation primes d'équipes, primes pour travaux difficiles et remboursement des frais de transport.	
102.03	Industrie des carrières de porphyre de la province de Hainaut et carrières de quartzite de la province du Brabant wallon			Octroi d'éco-chèques pour un montant total de: - 250 EUR pour les temps plein et temps partiels d'au moins 80% - 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80% - 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60% - 100 EUR si moins qu'un mi-temps Période de référence du 1er juin jusqu'au 31 mai. Paiement entre le 15 juin et le 1er juillet.
102.04	Industrie des carrières de grès et quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	M&R (T) Salaires précédents x 1,01 (+1%).	Indexation primes d'équipes et indemnités de sécurité d'existence.	
102.07	Industries des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%). <b>Le même coefficient vaut pour le chômage avec complément d'entreprise (partie employeur).</b>	Indexation primes et indemnités.	
102.09	Industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume	M&R (T) Salaires précédents x 1,01 (+1%).		

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
106.01	Fabriques de ciment	<b>M* (B)</b> Salaires précédents x 1,002338 (+0,2338%) ou salaires de base 2021 x 1,163666 (+16,36666%).		Octroi d'écochèques de 210 EUR.  Indemnité frais propres à l'employeur de 350 EUR/an.
109.00	Industrie de l'habillement et de la confection		Remboursement partiel auprès due fonds de l'indemnité complémentaire légale en cas de chômage temporaire de 5 EUR jusqu'à un maximum de 70 jours par an. <b><u>(!) A partir du 1er janvier 2024.</u></b>	
112.00	Entreprises de garage			Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 1 <sup>er</sup> décembre jusqu'au 31 mei. Temps partiel au prorata. Paiement se fera le 15 juin au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.
114.00	Industrie des briques	<b>M&amp;R (T)</b> Salaires précédents x 1,005 (+0,5%).		

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
126.00	Ameublement et industrie transformatrice du bois		<p><b>Uniquement pour les employés:</b> octroi d'une prime annuelle de 312,50 EUR à tous les employés à temps plein. Période de référence du 1er juin au 31 mai. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaires de juin.</p> <p><b>Pas d'application si des augmentations et/ou avantages équivalents sont octroyés selon des modalités propres à l'entreprise et pas d'application dans les entreprises qui ont un système sectoriel de pension complémentaire pour leurs ouvriers, qui ont remplacer la prime annuelle en un système sectoriel de pension complémentaire pour les employés par une CCT spécifique conclue en CP 200 au plus tard le 31 octobre 2015.</b></p>	<p><b>Uniquement pour les ouvriers :</b> octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 mai. Temps partiel au prorata.</p> <p><b>Pas d'application aux entreprises qui ont choisi dans une CCT d'entreprise pour une autre mise en œuvre que les éco-chèques.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- octroi unique (supplémentaire) d'éco-chèques pour un montant total de 100 EUR aux ouvriers ayant au moins 1 jour de prestations effectives dans la période de référence du 1er janvier au 31 octobre.</li> </ul> <p><b>Uniquement pour les employés :</b> octroi d'éco-chèques pour un montant total de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 80%</li> <li>- 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80%</li> <li>- 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60%</li> <li>- 100 EUR si moins qu'un mi-temps</li> </ul> <p>Période de référence du 1er juin jusqu'au 31 mai.</p> <p><b>Pas d'application si converti avant le 31 octobre 2023 (nouvelles entreprises avant le 31 mai 2024) en un avantage équivalent.</b></p>

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
132.00	Entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles		<p><b>Uniquement pour les employés:</b> octroi prime annuelle de 312,31 EUR (montant sous réserve) à tous les temps plein. Période de référence du 1er juin au 31 mai. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2024.</p> <p><b>Pas d'application si, au niveau de l'entreprise, des augmentations et/ou avantages équivalents sont octroyés.</b></p> <p><b>Uniquement pour les employés:</b> indexation indemnité de nourriture, de logement et de séparation. <b>(!) A partir du 1er janvier 2024.</b></p>	<p><b>Uniquement pour les employés :</b> octroi d'éco-chèques pour un montant total de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 80%</li> <li>- 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80%</li> <li>- 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60%</li> <li>- 125 EUR si moins qu'un mi-temps</li> </ul> <p>Période de référence du 1er juin jusqu'au 31 mai. <b>Pas d'application si converti en un avantage équivalent.</b></p>
140.01	Service réguliers, service réguliers spécialisés, service occasionnels	<p><b>Uniquement pour les services réguliers et services réguliers spécialisés: M&amp;R (T)</b> Salaires précédents x 1,02 (+2%) <b>Pas pour le personnel de garage.</b></p>	<p><b>Uniquement pour les services réguliers:</b> indexation allocation mensuelle fixe, supplément travail de nuit et indemnité de rupture.</p>	<p><b>Uniquement pour le personnel de garage :</b> octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 1er décembre jusqu'au 31 mai. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 juin.</p> <p><b>Uniquement pour le personnel roulant des services réguliers spécialisés d'autobus et les services occasionnels ayant en janvier 2021 un minimum de 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise :</b> octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125 EUR. Période de référence du 1er janvier jusqu'au 31 décembre. Temps partiel au prorata. Modalités de calcul spécifiques. Paiement au plus tard le 30 juin.</p>
142.01	Récupération de métaux			<p>Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 1er juin jusqu'au 31 mai. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation.</p>

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
144.00	Agriculture		<p><b>Uniquement pour les ouvriers:</b> octroi d'une prime forfaitaire de 70,06 EUR aux temps plein. Période de référence du 1 juillet au 30 juin. Temps partiel au prorata.</p> <p><b>Pas d'application au personnel saisonnier et occasionnel et pas d'application si convertie par CCT d'entreprise avant le 1 mai 2024 (si octroi de chèques-repas augmentation de la cotisation patronale de 0,5 EUR/jour).</b></p> <p><b>Uniquement pour les employés:</b> octroi d'une prime annuelle de 313,58 EUR à tous les temps plein. Période de référence du 1er juin au 31 mai. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2024.</p> <p><b>Pas d'application si, au niveau de l'entreprise, des augmentations et/ou avantages équivalents sont octroyés.</b></p>	

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
145.00	Entreprises horticoles		<p><b>Uniquement pour les ouvriers:</b> octroi d'une prime forfaitaire de 70,06 EUR aux temps plein. Période de référence du 1 juillet au 30 juin. Temps partiel au prorata.</p> <p><b>Pas d'application au personnel saisonnier et occasionnel et pas d'application si convertie par CCT d'entreprise avant le 1 mai 2024 (si octroi de chèques-repas augmentation de la cotisation patronale de 0,5 EUR/jour).</b></p> <p><b>Uniquement pour les employés:</b> octroi d'une prime annuelle de 313,58 EUR à tous les temps plein. Période de référence du 1er juin au 31 mai. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2024.</p> <p><b>Pas d'application si, au niveau de l'entreprise, des augmentations et/ou avantages équivalents sont octroyés.</b></p>	
149.02	Carrosserie			<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 125 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 1er décembre jusqu'au 31 mai. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 juin au plus tard.</p> <p><b>Pas d'application si une CCT d'entreprise prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</b></p>

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
149.04	Commerce du métal			Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR à tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 1er juin jusqu'au 31 mai. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 juin au plus tard. <b>Pas d'application si une CCT d'entreprise prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</b>
152.01	Institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté flamande	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)	Indexation vêtements de travail et allocation de foyer et de résidence.	
152.02	Institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté française et germanophone	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)	Indexation vêtements de travail.	
200.00	Commission paritaire auxiliaire pour employés		Octroi d'une prime annuelle de 312,50 EUR à tous les employés à temps plein. Période de référence du 1 <sup>er</sup> juin au 31 mai. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaires de juin. <b>Pas d'application si des augmentations et/ou avantages équivalents sont octroyés selon des modalités propres à l'entreprise.</b>	Octroi d'éco-chèques pour un montant total de: - 250 EUR pour les temps plein et temps partiels d'au moins 80% - 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80% - 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60% - 100 EUR si moins qu'un mi-temps Période de référence du 1er juin au 31 mai. <b>Pas d'application si converti avant le 31 octobre 2023 (nouvelles entreprises avant le 31 mai 2024) en un avantage équivalent.</b>



PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
202.00	Commerce de détail alimentaire		<p>Octroi d'une prime annuelle brute de 317,43 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 mai. Temps partiel au prorata.  <b>Pas d'application aux entreprises qui ont converti cette prime par une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 31 janvier 2024.</b></p> <p>Octroi d'une prime annuelle brute de 72,12 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin jusqu'au mai. Travailleurs à temps partiel au prorata.  <b>Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31 janvier 2024 qui prévoit un avantage équivalent.</b></p>	<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 27 heures/semaine. Temps partiel au prorata. Pour les contrats d'un jour 75 EUR. Période de référence du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 mai.  <b>Pas d'application aux étudiants et pas d'application aux entreprises qui ont prévu par CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 31 janvier 2024, une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</b></p>
203.00	Carrières de petit granit	M&R (T) Deux fois salaires précédents x 1,01 (+1%).		
211.00	Industrie et commerce du pétrole	<b>Uniquement pour les ouvriers: M* (B)</b> Salaires précédents x 1,002338 (+0,2338%) ou salaires de base 2022 x 1,2862 (+28,62%)	<b>Uniquement pour les ouvriers:</b> indexation prime de raffinage	
225.01	Institutions de l'enseignement libre subventionné de la communauté flamande	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
225.02	Institutions de l'enseignement libre subventionné de la communauté française et germanophone	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
304.00	Spectacle	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%). Le même coefficient vaut pour le chômage avec complément d'entreprise (partie employeur) commencé avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2019.		

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
306.00	Entreprises d'assurances		Prime annuelle sous forme d'un avantage net de 100 EUR. Temps partiel au prorata, sauf si d'autres règles sont appliquées en entreprise. L'employeur informera au plus tard le 31 mars 2024 de l'avantage net choisi. A défaut d'un avantage net, l'employeur peut payer cette prime en un montant de 150 EUR brut.	
307.00	Entreprises de courtage et agences d'assurances	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
311.00	Grandes entreprises de vente au détail		<p>Octroi d'une prime annuelle brute de 317,06 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 mai. Temps partiel au prorata.</p> <p><b>Pas d'application aux entreprises qui ont converti cette prime par une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 31 janvier 2024.</b></p> <p>Octroi d'une prime annuelle brute de 72,83 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin jusqu'au mai. Travailleurs à temps partiel au prorata.</p> <p><b>Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31 janvier 2024 qui prévoit un avantage équivalent.</b></p>	<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 27 heures/semaine. Temps partiel au prorata. Pour les contrats d'un jour 75 EUR.</p> <p>Période de référence du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 mai.</p> <p><b>Pas d'application aux étudiants et pas d'application aux entreprises qui ont prévu par CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 31 janvier 2024, une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</b></p>

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
312.00	Grands magasins		<p>Octroi d'une prime annuelle brute de 317,07 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 mai. Temps partiel au prorata.  <b>Pas d'application aux entreprises qui ont converti cette prime par une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 31 janvier 2024.</b></p> <p>Octroi d'une prime annuelle brute de 71,40 EUR pour les travailleurs à temps plein. Période de référence de juin jusqu'au mai. Travailleurs à temps partiel au prorata.  <b>Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue avant le 31 janvier 2024 qui prévoit un avantage équivalent.</b></p>	<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 27 heures/semaine. Temps partiel au prorata. Pour les contrats d'un jour 75 EUR. Période de référence du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 mai.  <b>Pas d'application aux étudiants et pas d'application aux entreprises qui ont prévu par CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 31 janvier 2024, une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</b></p>

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
313.00	Pharmacies et offices de tarification		<p>Octroi d'une prime annuelle de 176 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata.</p> <p>Octroi d'une prime annuelle de 125 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata.</p> <p>Octroi d'une prime annuelle de 125,47 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata.</p> <p><b>Pas pour étudiants et pas d'application si un accord d'entreprise est conclu avant le 1 juillet 2022 qui prévoit un nouvel avantage équivalent.</b></p>	
315.01	Maintenance technique, assistance et formation dans le secteur de l'aviation		<p>Octroi d'une prime annuelle de 185,85 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein qui ont des prestations complètes au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai. Paiement dans le courant du mois de juin. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue avant le 30 novembre 2015 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</p> <p><b>Pas d'application aux dirigeants, cadres et personnes de confiance et pas d'application si une CCT d'entreprise conclue avant le 30 novembre 2015 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat</b></p>	
317.00	Services de gardiennage et/ou de surveillance	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)	Indexation primes et indemnités.	

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
318.01	Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallone et de la Communauté germanophone	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)	Indexation indemnité de vêtements de travail	
318.02	Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)	Indexation indemnité pour perturbation d'horaire et indemnité d'attente.	<b>Uniquement pour les aides soignants et logistiques:</b> augmentation de l'indemnité pour les kilomètres parcourus en voiture pour raison de service et les déplacements du domicile à leur premier client et de leur dernier client à leur domicile à 0,3880 EUR par kilomètre. <b><u>(!) A partir du 1er janvier 2024</u></b>
319.00	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement	M* (B) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
319.01	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la communauté flamande	M* (B) Salaires précédents x 1,02 (+2%)	Indexation prime de camps	
319.02	Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallone et de la Communauté germanophone	M* (B) Salaires précédents x 1,02 (+2%)	Indexation prime de camps	

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
321.00	Grossistes-répartiteurs de médicaments		<p>Octroi d'une prime annuelle brute 250 EUR pour les travailleurs à temps plein. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin. Période de référence du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 mai. Les entreprises qui octroyaient déjà des chèques-repas avec une quote-part patronale d'au moins 5,47 EUR au 1<sup>er</sup> octobre 2015 avaient la possibilité d'augmenter de 1 EUR la quote-part patronale des chèques-repas et de verser une prime brute de 74 EUR.</p> <p><b>Pas d'application aux étudiants et pas d'application si une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 21 décembre 2015, a prévu une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</b></p>	<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de : - 250 EUR pour les temps plein et temps partiel d'au moins 80% - 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80% - 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60% - 120 EUR pour les temps partiel entre 40% et 50% - 90 EUR pour les temps partiel de moins de 40%</p> <p>Période de référence du 1er juin jusqu'au 31 mai.</p> <p><b>Pas d'application aux étudiants et pas d'application si une CCT d'entreprise, conclue au plus tard le 30 octobre 2009, a prévu une autre concrétisation du pouvoir d'achat.</b></p>
322.01	Entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)	indexation indemnité du temps de déplacement	
326.00	Industrie du gaz et de l'électricité	M* (B) Salaire précédents x 1,002338 (+0,2338%) ou salaires de base 2021 (nouveaux statuts) x 1,2862 (+28,62%). M* (B) Salaire précédents x 1,002338 (+0,2338%) ou salaires de base 2021 (CCT garantie des droits) x 1,2862 (+28,62%).		
329.00	Secteur socio-culturel	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
329.01	Secteur socio-culturel de la Communauté flamande	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
329.02	Secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
329.03	Organisations socio-culturelles fédérales et bicommunautaires	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
330.03	Prothèse dentaire	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%)		
331.00	Secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé	<p>Uniquement pour les centres de contrôle des naissances, les centres de télé-accueil, les associations sociales bénévoles, les services de lutte contre la toxicomanie (sans accord de réhabilitation), les centres pour les contacts matrimoniaux, les centres de consultation prénatale, les cliniques de la petite enfance, les centres de déficience intellectuelle, les centres de conseil pour personnes handicapées, les initiatives de coopération dans le domaine des soins de santé primaires et les services et les centres de promotion de la santé et de la prévention (excepté les mutualités): M&amp;R (B) Salaires précédents x 1,02 (+2%)</p> <p>Uniquement pour le centres de santé mentale: M&amp;R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%).</p> <p>Uniquement pour les établissements avec une subvention supérieure avec garantie de revenus (étape 2A), l'accueil d'enfants extra-scolaire et services pour parents d'accueil : M&amp;R (T) salaires précédents x 1,02 (+2%).</p>	Uniquement pour les établissements avec une subvention supérieure avec garantie de revenus (étape 2A): indexation supplément salarial pour prestations du samedi.	
332.00	Secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé	Uniquement pour les institutions agréées et/ou subventionnées par la Communauté germanophone : M* (B) salaires précédents x 1,02 (+2%).		

PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
337.00	Secteur non-marchand	<p>R* (R) Salaires précédents x 1,02 (+2%).  <b>Pas d'application aux:</b>            - travailleurs qui touchent le RMMMG            - mutualités            - universités libres            - assistants personnels engagés dans le cadre d'un budget d'assistance patronale            - entreprises qui ont un propre mécanisme d'indexation qui est au moins équivalent</p> <p>Uniquement pour les assistants personnels et accompagnateurs individuels repris dans un budget personnalisé (PVB) ou un budget d'assistance personnelle (PAP) : indexation revenu minimum garanti</p>		
339.00	Sociétés de logement social agréées	M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%).		
340.00	Technologies orthopédiques			<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR aux employés et aux ouvriers à temps plein. Période de référence du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai. Temps partiel au prorata. Paiement au mois de juin.</p> <p>Les entreprises qui octroyaient déjà 250 EUR d'éco-chèques aux ouvriers au 01.07.2017 doivent convertir le montant de 115 EUR en un avantage équivalent. Conversion par CCT ou via un accord conclu avec des organes de concertation ou de commun accord avec les travailleurs.</p>



PC/CP	Description	Augmentations salariales	Primes	Autres
341.00	Intermédiation en services bancaires et d'investissement			<p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 250 EUR pour les temps plein et temps partiels d'au moins 80%</li> <li>- 200 EUR pour les temps partiel entre 60% et 80%</li> <li>- 150 EUR pour les temps partiel entre 50% et 60%</li> <li>- 100 EUR si moins qu'un mi-temps</li> </ul> <p>Période de référence du 1er juin au 31 mai.</p> <p><b>Pas d'application si converti avant le 1er mars 2016 (nouvelles entreprises créées après le 1er mars 2016 avant le 1er mars de l'année où elles devraient procéder à leur premier paiement) en un avantage équivalent</b></p>

## Modalités d'adaptation des salaires

**(I)** = adaptation avec effet rétroactif suite à une CCT conclue moins de 5 jours ouvrables avant le début du mois de l'entrée en vigueur

**M&R = T** : l'adaptation s'applique à tous les salaires (salaires barémiques et salaires réels).

**M** : adaptation de tous les salaires du montant de la différence entre le nouveau salaire barémique et l'ancien salaire barémique.

**M\* = B** : l'adaptation s'applique uniquement aux salaires barémiques. Pas d'adaptation des salaires réels si les salaires réels sont supérieurs aux nouveaux salaires barémiques.

**M(+tensions)&R = P** : l'adaptation des salaires barémiques se calcule sur le salaire barémique à la tension 100 (veuillez vérifier les barèmes dans la documentation sectorielle). Les salaires réels sont adaptés sans tenir compte de la tension de salaire.

**R\* = R** : l'adaptation s'applique aux salaires réels. Tous les salaires sont adaptés mais pas le barème.